

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 66

VENDREDI 19 AOÛT 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 19 AOÛT 2016

Pages

VILLE DE PARIS

ENQUETES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique préalable relative à la délivrance du permis de construire portant sur la construction d'un immeuble de grande hauteur, à Paris 15^e, dont le maître d'ouvrage est la société SCI TOUR TRIANGLE (Arrêté du 4 août 2016) 2850

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 11 août 2016) 2851

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté modificatif du 11 août 2016) ... 2852

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 1750 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e (Arrêté du 8 août 2016) 2853

Arrêté n° 2016 T 1754 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Stephen Pichon, boulevard de l'Hôpital, boulevard Vincent Auriol et rue du Banquier, à Paris 13^e (Arrêté du 8 août 2016) 2853

Arrêté n° 2016 T 1778 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fondary, à Paris 15^e (Arrêté du 8 août 2016) 2854

Arrêté n° 2016 T 1782 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage de l'Industrie et rue de Metz, à Paris 10^e (Arrêté du 9 août 2016) 2854

Arrêté n° 2016 T 1789 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Rapée, à Paris 12^e (Arrêté du 8 août 2016) 2855

Arrêté n° 2016 T 1794 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Maine et rue Thibaud, à Paris 14^e (Arrêté du 11 août 2016) 2855

Arrêté n° 2016 T 1798 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brézin, à Paris 14^e (Arrêté du 10 août 2016) 2856

Arrêté n° 2016 T 1801 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e (Arrêté du 9 août 2016) 2856

Arrêté n° 2016 T 1806 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale route de la Ferme, à Paris 12^e (Arrêté du 10 août 2016). — *Régularisation* 2856

Arrêté n° 2016 T 1807 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte de Montrouge, à Paris 14^e (Arrêté du 11 août 2016) 2857

Arrêté n° 2016 T 1808 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles V, à Paris 4^e (Arrêté du 12 août 2016) 2857

Arrêté n° 2016 T 1814 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rocher, à Paris 8^e (Arrêté du 12 août 2016) 2858

Arrêté n° 2016 T 1815 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue César Caire, à Paris 8^e (Arrêté du 12 août 2016). — *Régularisation* 2858

Arrêté n° 2016 T 1816 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 14^e arrondissement (Arrêté du 11 août 2016) 2858

Arrêté n° 2016 T 1817 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Desnouettes, à Paris 15^e (Arrêté du 11 août 2016) 2859

Arrêté n° 2016 T 1824 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Coquillière, à Paris 1^{er} (Arrêté du 12 août 2016)..... 2859

Arrêté n° 2016 T 1829 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e (Arrêté du 12 août 2016)..... 2860

Arrêté n° 2016 T 1832 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Patay, à Paris 13^e (Arrêté du 12 août 2016). — *Régularisation* 2860

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD JEANNE D'ARC situé 21, rue du Général Bertrand, à Paris 7^e (Arrêté du 28 juillet 2016)... 2860

Fixation de la participation du Département, au titre de l'année 2015, pour l'établissement service d'accompagnement à la vie sociale AIDES 75 (SAVS) situé 14, rue Scandicci, Tour Essor, 95508 Pantin (Arrêté du 11 août 2016) 2861

VILLE DE PARIS PREFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 P 0148 modifiant les arrêtés n° 2006-130 du 13 décembre 2006 et n° 2006-21575 du 22 décembre 2006 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises, à Paris (Arrêté conjoint du 9 août 2016)... 2862

PREFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-01040 interdisant l'arrêt et le stationnement devant l'établissement scolaire situé aux numéros 18 à 22, rue Ampère, à Paris 17^e (Arrêté du 4 août 2016)..... 2862

Arrêté n° 2016-01052 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-11206 du 25 juillet 2000 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements (Arrêté du 9 août 2016) 2863

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-01054 instituant différentes mesures réglementant un rassemblement en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du vendredi 12 au samedi 13 août 2016 (Arrêté du 12 août 2016). — *Régularisation*..... 2863

POSTES A POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux 2864

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H)..... 2864

VILLE DE PARIS

ENQUETES PUBLIQUES

Ouverture d'une enquête publique préalable relative à la délivrance du permis de construire portant sur la construction d'un immeuble de grande hauteur, à Paris 15^e, dont le maître d'ouvrage est la société SCI TOUR TRIANGLE.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1, R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 423-57 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la demande de permis de construire PC 075 115 15 V 0070 déposée le 24 décembre 2015 auprès des services de la Ville de Paris par la société SCI TOUR TRIANGLE, représentée par M. Vincent JEAN-PIERRE, domiciliée 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation de construire susvisée concernant un projet, dit « TOUR TRIANGLE » : construction d'un Immeuble de Grande Hauteur (IGH) qui sera érigé place de la Porte de Versailles, 75015 Paris ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 17 mars 2016 désignant une Commission d'Enquête Publique chargée de procéder à l'enquête publique concernant la demande de permis de construire susvisée ;

Après concertation avec le Président de la Commission d'Enquête ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 33 jours consécutifs, du lundi 12 septembre au vendredi 14 octobre 2016 inclus, il sera procédé à une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur la construction d'un immeuble de grande hauteur, à Paris 15^e, dont le maître d'ouvrage est la société SCI TOUR TRIANGLE, représentée par M. Vincent JEAN-PIERRE domiciliée 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris.

Art. 2. — Cette enquête publique a pour objet la demande de permis de construire n° PC 075 115 15 V 0070 déposée le 24 décembre 2015 concernant la construction d'un Immeuble de Grande Hauteur (IGH) dénommé « TOUR TRIANGLE ».

La Tour Triangle est un Immeuble de Grande Hauteur (IGH) qui sera situé le long de l'avenue Ernest Renan. Elle sera implantée sur une parcelle de 7 435 m² libérée du terrain du Parc des Expositions suite à la réduction partielle (environ 6 000 m²) du Pavillon 1 et à la reconstruction, le long du boulevard périphérique, d'une nouvelle passerelle (environ 1 500 m²) de liaison avec le Pavillon 2, lesdits travaux de libération ayant été réalisés entre 2013 et 2014.

Cet ensemble immobilier totalisera une surface d'environ 92 180 m² de surface de plancher essentiellement à vocation économique, dont environ 78 785 m² de bureaux (en ce compris des restaurants d'entreprises, un centre de conférences et des espaces dédiés à de l'activité co-working) et 7 778 m² pour un hôtel de 120 chambres.

Il comprend également :

— environ 3 580 m² de commerces (la surface de vente au sens de l'article L. 752-1 du Code de commerce est inférieure à 1 000 m²) dont 5 unités donnant sur l'avenue Ernest Renan et 1 unité donnant sur le Parc des Expositions, un belvédère et un restaurant panoramique au sommet ;

- trois équipements d'intérêt collectif :
- un équipement de la petite enfance, situé à l'Ouest au niveau Entresol + 1 ;
- un centre de santé situé au niveau Entresol + 1 ;
- un espace culturel au niveau R + 2 de l'atrium.

Le projet prévoit aussi la création d'une rampe d'accès au parking depuis la rue d'Oradour-sur-Glane.

Art. 3. — Une Commission d'Enquête Publique a été nommée en vue d'émettre un avis sur la demande de permis de construire n° PC 075 115 15 V 0070. Ont été désignés les membres suivants :

En qualité de Président :

— M. Stanley GENESTE, consultant en urbanisme et aménagement, gérant de la société GUAM (conseil, assistance et formation en urbanisme).

En qualité de membres titulaires :

— M. Yves NAUDET, architecte, ingénieur en chef-DPLG-retraité ;

— M. François BERTRAND, ingénieur de l'école centrale de Paris-retraité.

En cas d'empêchement de Stanley GENESTE, la présidence de la Commission sera assurée par un membre titulaire de la Commission :

— M. Yves NAUDET, architecte, ingénieur en chef-DPLG-retraité.

En qualité de membre suppléant :

— M. Mathias ROLLOT, architecte et enseignant.

Art. 4. — Le dossier d'enquête comporte notamment une étude d'impact, qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur le dossier. Cet avis est joint au dossier d'enquête déposé en Mairie du 15^e arrondissement qui sera mis à la disposition du public, lequel pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres déposés à cet effet les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 17 h, les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30 et les samedis 24 septembre, 1^{er} et 8 octobre 2016 de 9 h 30 à 12 h 30 (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Pendant l'enquête, les observations pourront également être adressées par écrit, à l'attention de M. Stanley GENESTE, Président de la Commission d'Enquête Publique, à l'adresse de la Mairie du 15^e arrondissement, 31, rue Pécelet, 75015 Paris, en vue de les annexer aux registres.

Art. 5. — Afin d'informer et de recevoir les observations écrites ou orales du public, les membres de la Commission d'Enquête assureront les permanences suivantes à la Mairie du 15^e arrondissement :

- jeudi 15 septembre 2016, de 16 h 30 à 19 h 30 ;
- lundi 19 septembre 2016, de 9 h 30 à 12 h 30 ;
- samedi 24 septembre 2016, de 9 h 30 à 12 h 30 ;
- lundi 26 septembre 2016, de 14 h 30 à 17 h 30 ;
- samedi 1^{er} octobre 2016, de 9 h 30 à 12 h 30 ;
- jeudi 6 octobre 2016, de 16 h 30 à 19 h 30 ;
- samedi 8 octobre 2016, de 9 h 30 à 12 h 30 ;
- lundi 10 octobre 2016, de 9 h 30 à 12 h 30 ;
- jeudi 13 octobre 2016, de 16 h 30 à 19 h 30.

Art. 6. — A l'expiration du délai fixé à l'article premier, les registres seront clos et signés par le Président de la Commission d'Enquête. La Commission d'Enquête établira un rapport et rendra ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, sous-direction des ressources, mission juridique, 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris cedex 13. La Commission d'Enquête transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Paris.

Art. 7. — A l'issue de l'enquête, copies du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête seront transmises par la Mairie de Paris au maître d'ouvrage, et seront déposées en Mairie du 15^e arrondissement de Paris, à la Préfecture de Paris, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris, service utilité publique et équilibres territoriaux, 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15 et à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.), espace consultation (1^{er} étage), 6, promenade Claude Lévi-Strauss, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13, et sur le site de la Mairie de Paris (paris.fr), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, sous-direction des ressources, mission juridique, 121, avenue de France, CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

Art. 8. — L'autorité compétente pour prendre la décision sur les demandes de permis de construire est la Maire de Paris.

Art. 9. — La personne responsable du projet est la société SCI TOUR TRIANGLE représentée par M. Vincent JEAN-PIERRE.

Art. 10. — A compter de l'ouverture de l'enquête publique, des informations sur le dossier soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, service du permis de construire et du paysage de la rue, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, CS 51388, 75639 Paris Cedex ou à l'adresse mail suivant : du-enquetepublique.tourtriangle@paris.fr.

Art. 11. — Il sera organisé une réunion d'information et d'échange avec le public, présidée par le Président de la Commission d'Enquête et ses membres le 21 septembre 2016 à 19 h au Pavillon de l'Arsenal — La Halle — 21, boulevard Morland, 75004 Paris.

Art. 12. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera également affiché sur les panneaux administratifs de l'Hôtel de Ville de Paris (Paris 4^e), de la Mairie du 15^e arrondissement et sur les lieux et au voisinage du projet. L'avis sera mis en ligne sur le site de la Mairie de Paris (paris.fr).

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Paris, à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, au Président de la Commission d'Enquête Publique et au Maître de l'Ouvrage.

Fait à Paris, le 4 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de l'Urbanisme

Claude PRALIAUD

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2016 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 8 juillet 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de représentants titulaires :

- KUREK Laurence
- FERRER DIARE Nathalie
- PETIT Patricia
- JACQUES Agnès
- MARCHAND Muriel
- INGERT Annick
- BONNET Carla
- FAUVEL VOISINE Véronique
- UNSA M'GUELLATI Dominique
- MATTHEY-JEANTET Michèle.

En qualité de représentants suppléants :

- GARBIN Augustine
- DONVAL Suzelle
- BOUGHRIET Stéphanie
- ROCHARD Marie-Chantal
- LACLEF Lisiane
- JEANNIN Marie-Pierre
- THEVENET Laurence
- LEROUX Bernadette
- DU BOISTESSELIN Fabienne
- ANDRE Véronique.

Art. 2. — L'arrêté du 14 avril 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la composition des Comités Techniques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2016 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles ;

Arrête :

Article premier. — Considérant le détachement de Mme Fanny HUGOT en date du 1^{er} juillet 2016 mettant fin à son mandat en qualité de représentant du personnel suppléant au Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles, la liste modifiée des représentants du personnel appelés à siéger au sein de cette instance s'établit comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- BELISE Patricia
- MARIETTE Brigitte
- SEMEL Marie-Claude
- PLET Isabelle
- PIERI Bertrand
- AVRILLON Sonia
- ARGER LEFEVRE Jérôme
- LEPINTE Fabrice
- RIVIERE Patricia
- HUVE Christine.

En qualité de représentants suppléants :

- RAILLON Magali
- KHA Sylvie
- CAILLAUX Rosalia
- DRUCKER Virginie
- HERCBERG Neil
- COMET Isabelle
- ORIOL Emmanuel
- BELLAICHE Patrick
- BONNEAUD Thierry
- JIMENO Frédéric.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentants du personnel au Comité Technique de la Direction des Affaires Culturelles figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 avril 2016.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 1750 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'abattage d'arbres réalisés par la DEVE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de l'Hôpital, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2016 au 15 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— BOULEVARD DE L'HOPITAL, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 120, sur 5 places ;

— BOULEVARD DE L'HOPITAL, 13^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 122, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1754 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Stephen Pichon, boulevard de l'Hôpital, boulevard Vincent Auriol et rue du Banquier, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment boulevard Vincent Auriol ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicu-

les utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment boulevard Vincent Auriol ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0026 du 30 juin 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge des véhicules sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment boulevard de l'Hôpital ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ErDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Stephen Pichon, boulevard de l'Hôpital, boulevard Vincent Auriol et rue du Banquier, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 août 2016 au 29 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE STEPHEN PICHON, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 33, sur 3 places ;

— BOULEVARD DE L'HOPITAL, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 155, sur 6 places.

Ces dispositions sont applicables du 18 août 2016 au 29 août 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0026 du 30 juin 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 155.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 162 et le n° 164, sur 3 places ;

— AVENUE STEPHEN PICHON, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 35, sur 1 place ;

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 162 à 164, sur 9 places ;

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 177, sur 2 places ;

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 181, sur 1 place ;

— BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 181, sur 4 places.

Ces dispositions sont applicables du 19 août 2016 au 29 août 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 162.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 162. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 35 de la RUE PICHON.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU BANQUIER, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 34, sur 5 places.

Ces dispositions sont applicables du 23 août 2016 au 29 août 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1778 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fondary, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement (ERDF), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fondary, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 août au 7 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE FONDARY, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 77 et le n° 85, sur 6 places ;

— RUE FONDARY, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 68 et le n° 72 (zone deux roues).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Chef d'Arrondissement,
Adjointe au Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2016 T 1782 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage de l'Industrie et rue de Metz, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-11917 du 7 novembre 2000 interdisant la circulation et le stationnement de véhicules, à Paris, notamment dans le passage de l'Industrie, à Paris 10^e ;

Considérant que des travaux GrDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement passage de l'Industrie et rue de Metz, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 août au 4 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PASSAGE DE L'INDUSTRIE, 10^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables du 14 au 21 septembre 2016 de 7 h 30 à 18 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-11917 du 7 novembre 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :
— RUE DE METZ, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 2 places ;
— RUE DE METZ, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 1 et 6.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1789 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Rapée, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 1^{er} août 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Râpée, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 21 août 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, QUAI DE LA RAPEE, 12^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Ces dispositions sont applicables à la contre-allée.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1794 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Maine et rue Thibaud, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 11 mai 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Gaz Réseau Distribution France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale avenue du Maine, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 août au 21 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 173 et le n° 175, sur 5 places ;

— AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 189 et le n° 191, sur 3 places ;

— RUE THIBAUD, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 1 zone de livraison ;

— RUE THIBAUD, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 1 zone de livraison ;

— RUE THIBAUD, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 17, sur 23 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE THIBAUD, 14^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale.

Cette mesure est applicable le 14 septembre 2016, le matin.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Bastien THOMAS

Arrêté n° 2016 T 1798 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brézin, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de désamiantage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brézin, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 août au 2 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BREZIN, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Bastien THOMAS

Arrêté n° 2016 T 1801 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 août 2016 au 11 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 144, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1806 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale route de la Ferme, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SAP, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale route de la Ferme, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août 2016 au 18 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, sur la ROUTE DE LA FERME, 12^e arrondissement, depuis CARREFOUR DE LA FERME DE LA FAISANDERIE vers et jusqu'à CARREFOUR DE BEAUTE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1807 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Porte de Montrouge, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, avenue de la Porte de Montrouge, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 août 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE MONTROUGE, 14^e arrondissement, depuis l'AVENUE ERNEST REYER vers et jusqu'au BOULEVARD BRUNE.

Ces dispositions sont applicables de 8 h 30 à 12 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2016 T 1808 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles V, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles V, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 26 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHARLES V, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 23.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal/préfectoral n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2016 T 1814 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rocher, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade d'immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rocher, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2016 au 10 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU ROCHER, 8^e arrondissement, côté impair, au n° 23, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 1815 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue César Caire, à Paris 8^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue César Caire, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 août 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE CESAR CAIRE, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LABORDE et la PLACE HENRI BERGSON.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE CESAR CAIRE, 8^e arrondissement, depuis la PLACE HENRI BERGSON vers et jusqu'à la RUE DE LA BIENFAISANCE.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE CESAR CAIRE, 8^e arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 1816 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans diverses voies, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 août au 16 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PASSAGE RIMBAUT, 14^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PIERRE CASTAGNOU, 14^e arrondissement, 5 places sur 25 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*

Bastien THOMAS

Arrêté n° 2016 T 1817 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Desnouettes, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'ouvrage spécial (CPCU), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Desnouettes, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 août au 30 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DESNOUETTES, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 51, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Chef d'Arrondissement,
Adjointe au Chef de la 3^e Section
Territoriale de Voirie*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2016 T 1824 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Coquillière, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la SEMPARISEINE, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Coquillière, à Paris 1^{er} ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août au 5 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE COQUILLIERE, 1^{er} arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU et la RUE RAMBUTEAU.

Ces dispositions sont applicables, de 8 h à 18 h 00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux riverains ;
- aux transports de fonds.

L'accès des pompiers pour la caserne rue du Jour est maintenu en permanence.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2016 T 1829 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'un panneau publicitaire, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Nationale, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 août 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE NATIONALE, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BAPTISTE RENARD et la RUE STHRAU.

Ces dispositions sont applicables de 11 h à 17 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1832 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Patay, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ErDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Patay, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août 2016 au 17 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PATAY, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 104, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE PATAY, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE TOLBIAC vers et jusqu'à la RUE DE REIMS.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} août 2016, des tarifs journaliers applicables à l'EHPAD JEANNE D'ARC situé 21, rue du Général Bertrand, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2005 autorisant l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE L'HOSPITALITE FAMILIALE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'EHPAD JEANNE D'ARC pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD JEANNE D'ARC (n° FINESS 750022279), géré par l'organisme gestionnaire COS (n° FINESS 750041469), en vertu d'un mandat de gestion accordé par l'ŒUVRE DE L'HOSPITALITE FAMILIALE (n° FINESS 750803611) le 13 mars 2015 situé 21, rue du Général Bertrand, 75007 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 506 307,88 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 004 373,79 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 944 819,94 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 347 799,24 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 22 750,00 €.

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 72 930,41 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 441 335,67 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 505 902,28 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2016, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement est fixé à 90,21 € T.T.C. et à 111,39 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans.

A compter de cette même date, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 27,38 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 17,37 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 7,36 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

— tiennent compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 84 952,37 € concernant la section hébergement ;

— tiennent compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 8 363,80 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 91,98 € T.T.C. et à 111,80 € T.T.C. pour les résidents de moins de 60 ans ;

— les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2017, sont fixés comme suit :

GIR 1 et 2 : 25,64 € T.T.C. ;

GIR 3 et 4 : 16,27 € T.T.C. ;

GIR 5 et 6 : 6,90 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation de la participation du Département, au titre de l'année 2015, pour l'établissement service d'accompagnement à la vie sociale AIDES 75 (SAVS) situé 14, rue Scandicci, Tour Essor, 95508 Pantin.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2007 autorisant l'organisme gestionnaire AIDES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le compte administratif présenté du service d'accompagnement à la vie sociale AIDES 75 (SAVS) pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les dépenses retenues au titre du compte administratif 2015 présenté par l'Association AIDES pour l'établissement service d'accompagnement à la vie sociale AIDES 75 (SAVS), dont le siège est situé 14, rue Scandicci, Tour Essor, 95508 Pantin, sont de 227 670,68 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 35 ressortissants au titre de 2015 est fixée à de 227 670,68 €.

Art. 3. — Compte-tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser est de 25 046,58 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 11 août 2016

Pour le Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
L'Adjoint à la Sous-Directrice de l'Autonomie
Hugo GILARDI

**VILLE DE PARIS
PREFECTURE DE POLICE**

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 P 0148 modifiant les arrêtés n° 2006-130 du 13 décembre 2006 et n° 2006-21575 du 22 décembre 2006 règlementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises, à Paris.

La Maire de Paris, Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-3, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-1, L. 411-2, L. 411-6, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris n° 2006-130 du 13 décembre 2006 règlementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises, à Paris, sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2006-21575 du 22 décembre 2006 règlementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises, à Paris, sur les voies de compétence préfectorale ;

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter l'affichage du temps d'arrêt des véhicules de livraison de marchandises sur les aires de livraisons situées sur la voirie parisienne par l'utilisation du disque de modèle européen ;

Arrêtent :

Article premier. — Le 2°) de l'article 3 des arrêtés n° 2006-130 et 2006-21575 est remplacé par le texte suivant :

« 2°) Une aire de livraison est une zone matérialisée sur chaussée dédiée à titre principal à l'arrêt des véhicules utilitaires habilités à effectuer des opérations de chargement et de déchargement de marchandises ou de produits. Sur ces aires, le conducteur doit rester à proximité de son véhicule pour céder sa place aux véhicules prioritaires.

La durée de cet arrêt est limité à trente minutes et est contrôlée au moyen d'un disque horaire dont le modèle est joint en annexe ou du disque défini par l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain, placé de manière visible derrière le pare-brise ».

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2016

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général
de la Voirie
et des Déplacements
de la Mairie de Paris*
Didier BAILLY

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Préfet,
Directeur du Cabinet*
Patrice LATRON

PREFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-01040 interdisant l'arrêt et le stationnement devant l'établissement scolaire situé aux numéros 18 à 22, rue Ampère, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 00-10357 du 13 mars 2000 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires considérés comme sensibles ou vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE AMPERE, 17^e arrondissement, entre le n° 18 et le n° 22.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-10357 du 13 mars 2000 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements, RUE AMPERE, sont abrogées.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2016

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet
Serge BOULANGER

Arrêté n° 2016-01052 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-11206 du 25 juillet 2000 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11206 du 25 juillet 2000 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements scolaires contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits SENTE DES DOREES, 19^e arrondissement, au droit des n^{os} 14 à 20.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-11206 du 25 juillet 2000 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements, SENTE DES DORÉES, sont abrogées.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-01054 instituant différentes mesures réglementant un rassemblement en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du vendredi 12 au samedi 13 août 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée, relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le courriel en date du 9 août 2016 transmis aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par lequel les représentants du collectif Nuit Debout déclarent leur intention d'organiser un rassemblement revendicatif place de la République le vendredi 12 août 2016, entre 17 h et 23 h ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, notamment par le collectif Nuit Debout, ont entraîné des débordements, en particulier lors de la dispersion ;

Considérant que depuis le début des rassemblements déclarés par ce collectif, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui s'est tragiquement concrétisée par l'attentat meurtrier sur la promenade des Anglais, à Nice (06), dans la soirée du 14 juillet 2016 et le 26 juillet 2016 sur la commune de Saint-Etienne du Rouvray (76), le Parlement a prorogé pour une quatrième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de six mois, à compter du 22 juillet 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par le rassemblement déclaré par courriel du 9 août 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout sont interdites place de la République le vendredi 12 août 2016, à partir de 23 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits le vendredi 12 août 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 23 h.

Art. 3. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite place de la République le vendredi 12 août 2016 de 17 h à 7 h le lendemain.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout ayant déclaré le rassemblement du vendredi 12 août 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 12 août 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

POSTES A POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : Responsable de service central.

Contact : Mme Carine BERNEDE — Tél. : 01 71 28 50 01 — Email : carine.bernedede@paris.fr — M. Alain CONSTANT — Tél. : 01 71 28 50 02 — Email : alain.constant@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 39064.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H).

Poste : attaché — Service des finances et du contrôle — Bureau de l'Ordonnancement et des Systèmes d'Information Financiers — Adjoint au chef de Bureau de l'Ordonnancement et des Systèmes d'Information Financiers.

Localisation :

Service des finances et du contrôle, Bureau de l'Ordonnancement et des Systèmes d'Information Financiers — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Métro : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

A noter : le BOSIF déménagera au 1^{er} janvier sur un site, à proximité immédiate de la gare de Lyon, situé 10, rue Eugénie Eboué.

Présentation du service :

Le Bureau de l'Ordonnancement et des Systèmes d'Information Financiers (BOSIF) est l'un des 4 Bureaux du Service des finances et du contrôle, rattaché à la sous-direction des ressources.

Il est principalement chargé de l'exécution budgétaire de l'établissement soit la liquidation des dépenses et des recettes (après service fait des UGD), de leur ordonnancement et de leur transfert par flux informatique à la Trésorerie. A ce titre, il émet près de 50 000 titres de recettes et 80 000 mandats par an pour un budget annuel de plus de 600 millions d'euros. Il est à noter que les mandats relatifs aux allocations et à la paie du personnel du CASVP sont gérés par interface avec d'autres applications informatiques ainsi que près de 60 % de titres de recettes.

De plus, le Bureau de l'Ordonnancement et des Systèmes d'Information Financiers est fortement engagé dans plusieurs actions de modernisation où il assure sous l'autorité du chef de service un rôle d'expertise au titre de la dématérialisation comptable mais aussi au titre de la maintenance fonctionnelle de l'application informatique budgétaire et comptable ASTRE.

Dans le cadre de la dématérialisation et de la réorganisation de la fonction comptable de l'établissement public, le BOSIF sera réorganisé à compter de janvier 2017 en quatre Pôles (ou cellules) : deux Pôles de liquidation, le Pôle de l'expertise comptable et des affaires générales et le pôle centre facturier, ordonnancement, flux et interfaces et gestion des tiers. Il sera composé de 38 agents :

— deux attachés d'administration : le chef de Bureau et son adjoint ;

— huit secrétaires administratifs (les chefs de Pôle et leurs adjoints) ;
— vingt-huit adjoints administratifs (dont trois contractuels de niveau C).

Définition métier :

L'adjoint au chef de Bureau assiste le chef de Bureau dans la direction quotidienne de l'équipe et assure l'intérim. Il assure en direct certains dossiers ou chantiers parmi lesquels :

— la production et la construction de nouveaux outils de reporting à destination de la Direction Générale ou des autres services notamment la Trésorerie du CASVP et pour répondre aux besoins spécifiques du BOSIF ;

— il assure un rôle d'expertise pour l'ensemble du bureau en matière de requêtes Business Object (il travaille directement avec les autres expert BO et les chefs d'équipes) ;

— il conduit certains chantiers en tant que maîtrise d'ouvrage liés à la dématérialisation comptable notamment ceux d'interfaçage entre systèmes d'information ;

— il prépare avec le Trésorier la délibération annuelle de non-valeur ;

— avec les chefs d'équipes et le chef de bureau il assure des formations (métier et outil) à destination des membres de l'équipe ou d'agents d'autres directions ;

— il participe avec ou en remplacement du chef de bureau à un certain nombre d'instances liées à la dématérialisation (comité de suivi, comité de pilotage).

L'adjoint du chef de Bureau sera amené à travailler avec les autres membres de l'équipe, la trésorerie du CASVP et les sous-directions opérationnelles.

Savoir-faire :

— construire des outils de reporting financier et capacité d'analyse des résultats ;

— analyser et mettre en œuvre la réglementation comptable ;

— capacité à manager dans un contexte d'évolution de l'équipe et de l'organisation comptable du CASVP ;

— capacité à comprendre les systèmes d'information et leur impact sur l'organisation.

Qualités requises :

— intérêt pour la matière comptable et informatique ;

— aptitude pour le travail en équipe, qualités relationnelles, curiosité, esprit d'initiative, rigueur, organisation, autonomie ;

— pratique courante des logiciels Word, Excel, PowerPoint, BO.

Contact :

Les agents intéressés par cette affectation sont invités à prendre contact avec :

Antoine BEDEL, Chef du Bureau de l'Ordonnancement et des Systèmes d'Information Financier — Tél. : 01 44 67 15 35,

et à transmettre leur candidature par voie hiérarchique à la :

CASVP, sous-direction des ressources, Service des ressources humaines, Bureau des personnels administratifs, sociaux et ouvriers — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT